

PRESTATIONS ou REMBOURSEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ASSISTANCE AU VOYAGEUR (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de recherche et/ou de secours : <ul style="list-style-type: none"> - frais de recherche - frais de secours 	Dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - par personne assurée et par sinistre : 1 500 € - par personne assurée et par sinistre : 1 500 € 	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance en cas de décès d'une personne assurée : <ul style="list-style-type: none"> - transport du corps - frais funéraires - frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré - prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'assuré décédé <ul style="list-style-type: none"> · trajet aller/retour · frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement du corps 	Frais réels Dans la limite, par personne assurée de 2 300 € Frais réels Frais réels Dans la limite, par jour de 50 € pendant 10 jours maximum	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance juridique à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> - remboursement des honoraires d'avocat - avance sur caution pénale 	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 € - 15 000 € 	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance pour le retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> - organisation et prise en charge des frais de transport 	Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Envoi de médicaments sur place 	Frais réels d'envoi	Néant

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
INTERRUPTION DE SÉJOUR		
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le voyage est interrompu pour l'un des événements garantis (*) <ul style="list-style-type: none"> - Pour les voyages sur mesure, - Pour les voyages à forfait, fixes ou itinérants, - Pour les croisières, - Pour les locations. • Pour les vols secs, lorsque le billet retour n'est pas utilisé pour l'un des événements garantis (*) <p>(*) Ces deux prestations ne sont pas cumulables.</p>	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de Voyage non utilisés, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - par personne assurée : 6 500 € - par événement : 32 000 € Remboursement du billet retour non utilisé dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 50% du prix du billet d'avion aller/retour assuré - par personne assurée : 6 500 € - par événement : 32 000 € 	Néant